



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Délibération n° 2015-01

Adhésion au service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol pour le compte de la commune – Approbation de la convention – Délégation de signature

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Casimir Letellier

Lors de sa réunion du 30 septembre 2010, le conseil de communauté, répondant à la demande de plusieurs communes membres, a décidé la création d'un service, au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, mis à disposition des communes qui le souhaitent, en vue de l'instruction des demandes de permis (de construire, de démolir, d'aménager), des demandes de certificats d'urbanisme et des déclarations préalables relevant de l'application du droit des sols.

Le bureau de la C.A.S.O., réuni le 28 octobre 2010, a adopté les termes de la convention à passer avec les communes intéressées par le service.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015, établit la répartition des tâches entre le futur service communautaire et les services communaux dans le traitement des dossiers.

Elle fixe également les conditions de rémunération du service, en prévoyant une participation communale calculée en fonction du nombre d'actes traités au cours des trois dernières années.

Compte tenu de la fin du service gratuit fourni par l'Etat au 1^{er} juillet 2015

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à ce service communautaire et d'adopter la convention jointe
- de l'autoriser à signer ce document.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

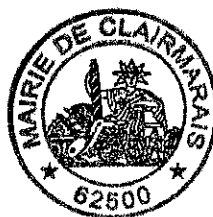
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix « POUR »)

- VALIDE les propositions ci-dessus

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over the seal.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Délibération n° 2015-02
Taux des taxes locales pour 2015

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie «salle des réunions», sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2015,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2012 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL
- Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale lors de sa séance de ce jour souhaitant laisser les taux inchangés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix « POUR ») d'appliquer pour 2015 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

Désignation de la taxe	Taux pour 2015
Taxe d'habitation	14,50 %
Taxe sur le foncier bâti	16,20 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	40,28 %



Fait à Clairmarais
Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Délibération n° 2015-03
Subventions aux associations pour 2015

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,

Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes:

Désignation de l'association	Montant alloué
Association Lecture et Loisirs	1800,00 €
Association Détente et Amitié	1000,00 €
Association Festifs Evènements	2500,00 €
APEI	170,00 €
La Condorde	150,00 €
Confrérie chou-fleur	130,00 €
Association des bénévoles du pavillon arc en ciel	110,00 €
Croix Rouge Française – Délégation St Omer	100,00 €
Union National Anciens Combattants – Section St Omer Faubourgs	100,00 €
Total	6060,00 €

Madame DERUDDER, présidente d'une association ne prend pas part au vote.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (14 voix « POUR ») :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au compte 6574 du budget 2014 – soit au total 6 060 euros
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Délibération n° 2015-04

Participation au fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2015

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant la sincérité des besoins exprimés,

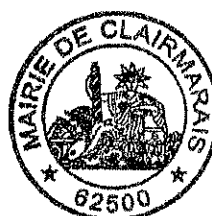
Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2015, la somme de 35 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ce montant au compte 65736 du budget 2015
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-05

Autorisation d'engager les études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de
Réglementation des Boisements – Institution de la Commission Communale d'Aménagement
Foncier

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie «salle des réunions», sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire rend compte du dispositif sur le Schéma Directeur Départemental des Boisements et ses conditions d'application locale.

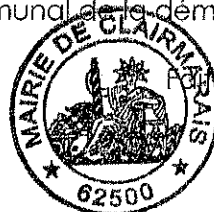
Considérant l'intérêt du dispositif, traduit par l'intercommunalité par la prise en charge des 30% résiduels du montant de l'opération.

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission général de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- demande à Monsieur le Président du Conseil Général d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de Réglementation des Boisements et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- souhaite que la commission communale d'aménagement foncier intervienne en s'assurant de la cohérence au niveau intercommunal de la démarche (PLUi)



Fait à Clairmarais
Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-06

Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer – Prise de compétence « Elaboration des PAVE »

Il est important de rappeler qu'initialement la loi de 2005 imposait à l'ensemble des communes françaises d'adopter, au plus tard le 22 décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Or, force est de constater à ce jour qu'aucune commune de l'agglomération n'a, a priori, approuvé ce document de programmation.

Pour satisfaire à la réglementation, il y a donc lieu que les communes réalisent dans les meilleurs délais ces documents communaux, ou que la CASO, après transfert de la compétence « élaboration d'un PAVE », réalise ce document à l'échelle intercommunale. C'est cette seconde solution qui semble la plus plausible.

Le PAVE : éléments de définition

Pour rappel, selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

La commune ou l'EPCI en charge d'élaborer le PAVE doit examiner le degré d'accessibilité des voies présentes sur le territoire communal, afin de déterminer les mesures adéquates pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Juridiquement, le PAVE précise :

- les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal,
- indique les délais de réalisation de ces mesures,
- précise la périodicité de son évaluation,
- définit quand et comment il pourra être révisé.

Le PAVE: méthodologie d'élaboration

L'élaboration d'un PAVE intercommunal nécessite de réfléchir à une méthode de travail qui rassemble un certain nombre de compétences. Il s'agit notamment de définir si le travail peut être réalisé en régie, en partie ou en totalité, avec un bureau d'études... A ce jour, cette méthodologie est en cours de définition, et elle sera proposée dans un avenir proche au Conseil Communautaire.

Plusieurs paramètres devront être intégrés :

- l'obligation de publicité de la décision de débiter l'élaboration du PAVE, avec notamment transmission de cette décision aux commissions communales et intercommunale (qui sera très prochainement réactivée) pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- l'obligation de concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU ou AOM, Autorités Organisatrices de Mobilité) présentes sur le territoire (Conseil Général, Régional...), les associations représentatives de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduite,...



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-06

Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer – Prise de compétence « Elaboration des PAVE »

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Casimir Letellier

La CASO s'est lancée en 2012 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU). C'est la mise en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi dite ENE ou Grenelle II) qui a permis à la CASO, comme à bien d'autres structures intercommunales, de se lancer dans cette démarche.

La loi ALUR de mars 2014 (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) est venue modifier et compléter les dispositions législatives en place en précisant le contenu des futurs documents d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de PLH et de PDU.

Concernant le volet PDU, l'article L.1234 du code de l'urbanisme impose désormais depuis le 24 mars 2014, l'obligation d'intégrer les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (dits PAVE) :

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, il comprend le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ».



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-06

Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer – Prise de compétence « Elaboration des PAVE »

Si la méthode doit être adaptée aux enjeux, plusieurs étapes sont incontournables :

- élaboration d'un prédiagnostic du fonctionnement de la commune, pour identifier les enjeux, contraintes et projets d'aménagement identifiés (points noirs, abords des écoles...),
- réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics,
- élaboration d'un plan d'action, avec recherche de solutions, identification des priorités d'action, à court, moyen et long terme, sous forme de programmation pluriannuelle, la mise en œuvre incombant au gestionnaire de voirie (à savoir bien souvent la commune) et non à la CASO.

Le PAVE : une prise de compétence nécessaire

Pour satisfaire à la réglementation, la CASO a donc l'obligation de réaliser un PAVE intercommunal au titre du PLUi valant PDU.

Pour cela, la CASO doit explicitement recevoir la compétence de la part des communes par un transfert opéré selon la procédure prévue à l'article L. 5211 du code général des collectivités territoriales.

La procédure prévoit que la modification statutaire, décidée par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions reprises pour la création de la Communauté d'Agglomération, à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée. Son silence à l'expiration du délai de trois mois vaut avis favorable tacite. Une fois les conditions de majorité remplies, Le Préfet du Département pourra prononcer la modification statutaire, par arrêté.

- Vu la délibération 505-14 du 10 octobre 2014, par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CASO pour permettre l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,
- Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

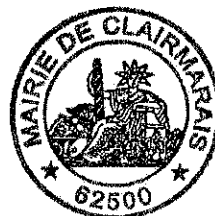
Délibération n° 2015-06

Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer – Prise de compétence « Elaboration des PAVE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer visant à prendre la compétence ELABORATION DES PAVE

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-07

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER – ENTRETIEN
BALISAGE ELAGAGE ET DEVELOPPEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
CASO

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Casimir Letellier

En 2011, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ayant souhaité ne plus gérer les huit sentiers de randonnée qu'il avait aménagés, la CASO a sollicité la modification de ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences :

- la promotion touristique de la randonnée,
- le balisage et la praticabilité de huit sentiers de randonnée ainsi que l'élagage et le fauchage des emprises.

Cela concernait les huit sentiers suivants :

- le sentier de Longatte à Blendecques
- le sentier de l'Arbre Hardi à Blendecques
- le sentier de la Cuvette à Clairmarais
- le sentier des Six Quartiers à Clairmarais
- le Clitre à Clairmarais
- à l'orée du bois à Eperlecques
- au fil de la Houlle à Houlle
- le Rostat à Clairmarais

La prise en charge des deux nouveaux sentiers sur les communes arrivées au premier janvier 2014 à la CASO, nécessite de modifier de nouveau les statuts de la CASO afin d'intégrer nominativement les deux chemins suivants :



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-07

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER – ENTRETIEN
BALISAGE ELAGAGE ET DEVELOPPEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
CASO

Sentier le « Bois d'Ello » : Tournehem sur la Hem, Nort-Leulinghem et Mentque-Nortbécourt
Départ sur la place de Tournehem sur la Hem
Longueur : 13 ,5 km avec une variante à 7,5 km ; Durée : 3h20

Sentier « Saint-Louis » : Tournehem sur la Hem et Guémy
Départ sur la place de Tournehem sur la Hem
Longueur : 7,5 km Durée : 2h00

Il y a donc lieu d'ajouter nominativement ces deux chemins à la rubrique développement économique de l'article 4 relatif aux compétences.

Vu la délibération n° 673-14 du 11 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CASO pour permettre d'intégrer ces deux sentiers,

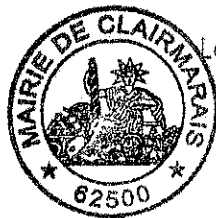
Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer visant à intégrer la gestion de ces deux sentiers aux statuts de la CASO

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-08

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER –
PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE PEPINIERE COMMERCIALE — DECISION DE
PRINCIPE

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur: Monsieur Damien Morel

Le développement de l'équipement commercial de l'agglomération, principalement dans le secteur des Frais Fonds et de la Garenne, a permis, dans une certaine mesure de redynamiser le tissu marchand local, en fixant notamment la clientèle susceptible de se déplacer vers d'autres centres commerciaux régionaux.

Cet aménagement a été accompagné d'une charte d'urbanisme commercial signé en 2007 par la CASO, les communes concernées et les compagnies consulaires.

Les principaux objectifs de ce document concernaient principalement le gel de toute autre implantation commerciale de périphérie en dehors du périmètre des ZAC des Frais Fonds et de la Garenne, et la mise en place d'un fonds de développement commercial alimenté par la fiscalité communautaire perçue auprès des établissements commerciaux sur les deux ZAC, et destiné à financer les actions structurantes d'investissement liées au développement -du commerce des centre-ville, ainsi que les actions d'animation.

Si le renforcement de l'activité commerciale de l'agglomération n'est plus à démontrer, il faut néanmoins constater certaines difficultés en ce qui concerne l'implantation et le développement du commerce indépendant en centre-ville, alors que le renouvellement de ces activités est un élément indispensable au dynamisme des communes.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-08

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER –
PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE PEPINIERE COMMERCIALE — DECISION DE
PRINCIPE

En outre, si la collectivité s'est dotée d'outils en vue d'aider à la création et au développement des PME/PMI plutôt orientées vers l'industrie, l'artisanat et les services, il existe un manque certain en ce qui concerne le commerce et certaines formes d'artisanat ayant besoin d'une implantation au cœur des flux marchands.

Devant la disparition des commerces de proximité et la survie difficile des activités indépendantes, la collectivité est appelée à s'impliquer plus fortement en faveur du commerce traditionnel, devenant parfois un véritable opérateur immobilier.

C'est dans ce cadre d'intervention que pourrait apparaître la notion de « pépinière commerciale » qui revêtirait certaines formes d'intervention, suivant que nous soyons ou non propriétaires des locaux à aménager.

I/ Les locaux propriété de la collectivité

Dans cette hypothèse, la CASO pourrait acquérir des immeubles comprenant un local commercial vacant, les rénover et les proposer à la location pour des activités commerciales, avec, pour objectif la revente au commerçant ou à tout autre investisseur. Cette location pourrait revêtir la forme d'un bail commercial (location à long terme : 9 ans) ou celle d'un bail précaire de 36 mois.

S'agissant également de redynamisation des centres ville, la collectivité pourrait également utiliser certaines surfaces commerciales acquises et aménager sommairement pour accueillir des activités éphémères, concernant essentiellement des produits très saisonniers, et présentant un aspect novateur par son côté immédiat et temporaire.

Si le concept de pépinière commerciale installée dans des locaux propriété de la collectivité permet de favoriser la création de commerces avec des loyers maîtrisés, cette pratique présente une certaine rigidité quant à un déploiement sur toute l'agglomération, dans la mesure où il s'agit de réaliser l'achat des locaux immobilisant ainsi des crédits importants.

Aussi, est-il également possible que la CASO prenne en location certaines surfaces commerciales appartenant à des personnes privées, en vue de favoriser l'accueil de nouveaux commerces en utilisant la technique des baux glissants.

II / Les locaux commerciaux propriété de personnes privées

Il s'agirait pour la CASO de prendre en location certaines surfaces auprès de propriétaires privés, pour une période maximale de 36 mois, avec possibilité de sous-louer pour héberger les porteurs de projets commerciaux.

Ce contrat de SOUS location porterait sur un loyer minoré par rapport à celui payé par la collectivité au propriétaire.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Délibération n° 2015-08

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER –
PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE PEPINIERE COMMERCIALE — DECISION DE
PRINCIPE**

A l'issue de la période de location, si le commerçant souhaite poursuivre son activité, pourra devenir le locataire direct du propriétaire avec qui il signera un bail commercial classique (9 ans)

Un règlement particulier fixera les obligations de chacun dans ce processus contractuel, notamment en ce qui concerne la cessation d'activités ou l'abandon du local avant la fin de la période de location ainsi que certaines obligations notamment celles liées à l'animation commerciale et les périodes et horaires d'ouverture.

La mise en place d'un tel projet repose sur une transversalité non seulement au sein des services communautaires, mais également au niveau de l'ensemble des partenaires locaux et régionaux susceptibles d'être associés au dispositif au sein d'un comité de pilotage.

Enfin, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de notre Etablissement afin de compléter le 2ème alinéa de l'article 4-1 relatif aux compétences en matière de développement économique comme suit : « achat, location et entretien de bâtiments d'intérêt communautaire en vue de leur location, SOUS location ou revente aux entreprises ».

En accord avec la commission générale du 2 décembre 2014, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages :

- a décidé du principe de la création de la pépinière commerciale de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
- a donné délégation au Bureau en vue d'arrêter les dispositions du règlement interne à la pépinière commerciale, ainsi que la composition du comité de pilotage,
- a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 5211-lidu CGCT, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (article 4-1 alinéa 2) pour permettre la mise en location et la sous location de surfaces commerciales propriété de personnes privées.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Délibération n° 2015-08

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER –
PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE PÉPINIÈRE COMMERCIALE — DÉCISION DE
PRINCIPE

Vu la délibération n° 623-14 du 11 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CASO pour permettre la mise en place d'une pépinière commerciale,

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer visant à intégrer la mise en place d'une pépinière commerciale telle que présentée ci-avant

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-09

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - APPROBATION

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'Etat, la mutualisation apparaît comme un instrument de maîtrise de la dépense publique.

Pourtant, force est de constater que ce mode d'organisation est insuffisamment exploité.

En conséquence, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a sensiblement amélioré le cadre de la mutualisation en proposant plusieurs dispositions visant à renforcer sa sécurité juridique au regard du droit communautaire et en diversifiant ses instruments.

Compte tenu des enjeux et des délais impartis pour la mise en place de ce schéma, à savoir mars 2015, la CASO a fait appel à un bureau d'études, ENO CONSEIL, pour réaliser un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre durant la durée du mandat.

Un travail partenarial s'est donc engagé avec l'ensemble des communes membres de la CASO qui a permis d'aboutir, de manière concertée, à un projet de schéma présenté en bureau communautaire et en commission générale le 2 décembre dernier.

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, ce projet de schéma de mutualisation vous est soumis pour validation avant que celui-ci ne soit « transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres » qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Ayant reçu l'approbation du bureau et de la commission générale, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages s'est prononcé favorablement sur ce projet de schéma de mutualisation.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-09

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - APPROBATION

Vu la délibération n° 604-14 du 11 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a adopté de projet de schéma de mutualisation,

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

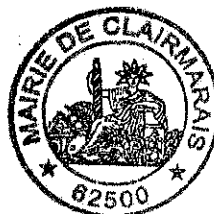
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE le schéma de mutualisation présenté par la communauté d'Agglomération de Saint-Omer

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-10
Festival Musical – Romel' Art en Scène

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
François FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Madame Sandrine DERUDDER

Depuis plusieurs années, la municipalité évoque la mise en place d'un festival musical estival, cette volonté a été inscrite au programme municipal de l'équipe en 2014.

La collecte de la taxe de séjour est conditionnée par un usage à destination des touristes, usage qui doit être justifié au compte administratif.

Cette opération s'inscrit donc en totale cohérence avec la volonté de proposer une animation communale qui rayonnera au-delà de nos frontières et une prestation de qualité à destination des touristes.

Dans ce cadre, le 4 juillet 2015, la municipalité en partenariat avec l'association « Festifs évènements » organise son premier festival musical. Cette dernière facilitera la gestion des recettes qui ne peuvent être réalisées simplement par la municipalité (gestion de régie, reçus etc).

Afin de mener à bien cette opération, un crédit spécifique maximal de 4 000 euros sera inscrit au budget 2015 « fêtes et cérémonies ».

Vu l'avis favorable de la commission « Animations, Culture et Sport » en date du 29 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150212-DELIB2015-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2015

Délibération n° 2015-10
Festival Musical – Romel'Art en Scène

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE ») :

- VALIDE l'organisation et le financement du festival Romel'Art en scène et son financement à hauteur maximale de 4 000 euros

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-11

Installation complémentaire video protection – Partie nord église et nouveau parking

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

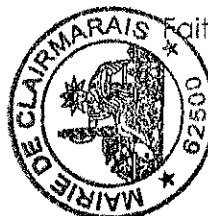
Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu l'avis favorable du bureau du 24 janvier 2015,
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE le financement d'un dispositif de video protection à hauteur de 4 000 euros HT maximum
- SOLLICITE l'accord du CISPd et des services de l'état pour cette installation
- SOLLICITE une subvention aussi forte que possible pour ce projet auprès de l'Etat et de la CASO
- DELEGUE à monsieur le Maire la gestion du plan de financement dans la limite des crédits alloués par cette délibération
- AUTORISE monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à cette opération



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-12

Eclairage parking forêt – révision de la demande de subvention

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu la délibération 2014-62 sur le sujet,
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,
Considérant les modalités de sollicitation de la réserve parlementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE le financement de l'éclairage autonome du parking forêt à hauteur de 15 000 euros HT maximum
- SOLLICITE une subvention aussi forte que possible au Conseil Général du Pas-de-Calais au titre des amendes de police
- SOLLICITE une subvention pour ce projet aussi forte que possible au titre de la réserve parlementaire
- SOLLICITE auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais la participation prévue pour ce type d'installations
- AUTORISE monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à cette opération



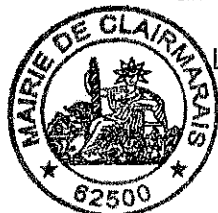
Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-12

Eclairage parking forêt – révision de la demande de subvention

- DONNE délégation à monsieur le Maire pour établir et modifier le plan de financement dans la limite du crédit maximal voté ci-avant
- DEMANDE aux différents financeurs potentiels l'autorisation de débiter les travaux

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-13

Insertions publicitaires dans les publications communales – Modalités pratiques - Tarifs

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Philippe HOCHART

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Lien avec la population » en date du 2 février 2015,

Considérant l'intérêt d'utiliser les insertions publicitaires pour financer les différents supports de communication,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR »):

- VALIDE le principe d'utilisation de l'insertion publicitaire dans les différents supports communaux
- AUTORISE le Maire à modifier la régie municipale
- VALIDE les tarifs unitaires suivants :



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-13

Insertions publicitaires dans les publications communales – Modalités pratiques - Tarifs

1/ Bulletin municipal (page = format A4, couleur, diffusion 300 exemplaires)

1/16 page	1/8 page	1/4 Page	1/2 Page	1 page
30 euros	40 euros	60 euros	100 euros	200 euros

A partir de la deuxième insertion sur format identique, une diminution de 20% sera appliquée.

2/ Affiches - Tracts événement communal (ducasse, marché, etc.)

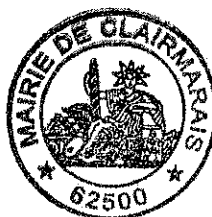
- 30 affiches couleurs A3
- Tracts couleur - Diffusion en A4 – tarif pour 1000 exemplaires

1/32 Page	1/16 Page
30 euros	50 euros

- AUTORISE monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer toute pièce nécessaire à cette opération

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-14

Accueil des nouveaux arrivants – Principe et crédits annuels

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Philippe HOCHART

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Lien avec la population » en date du 2 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

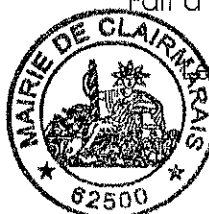
Considérant la volonté d'intégrer au maximum les nouveaux arrivants dans une formule conviviale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE le principe de deux rencontres annuelles avec les élus (par exemple, les derniers samedis du mois d'avril et d'octobre – 11 h)
- VALIDE un crédit annuel de 200 euros pour cette opération au « budget fêtes et cérémonies »

Fait à Clairmarais

Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-15
Acquisition matériel pour les services techniques

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant la nécessité de remplacer le marteau piqueur (actuel hors service et non réparable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « POUR ») :

- VALIDE un investissement de 1 200 euros HT nécessaire à l'acquisition d'un nouveau marteau piqueur

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-16
Politique de recouvrement de la Trésorerie

L'an deux mil quinze, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le cinq février deux mil quinze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Par courrier reçu le 3 février 2015 en mairie, le Trésorier nous propose de préciser la politique de recouvrement.

Monsieur Le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur la politique de recouvrement proposée par le Trésorier, dans un souci de rapidité et d'efficacité, et plus particulièrement sur les seuils en deçà desquels certains actes de poursuites ne seront pas mis en œuvre à l'encontre des redevables, avant la demande d'admission en non valeur des créances non recouvrées :

Le Conseil accepte d'examiner à l'avenir les demandes d'admission en non valeur proposées par le Trésorier Municipal dans les conditions suivantes :

- Créances inférieures à 10€ : après l'envoi de l'avis des sommes à payer et d'une lettre de rappel
- Créances inférieures à 30€ : après la lettre de rappel, un huissier privé engagera une phase comminatoire (procédure pré-contentieuse)
- Créances inférieures à 130€ : En cas d'échec de la phase comminatoire, engagement d'une obligation à tiers détenteur (OTD) entre les mains de l'employeur ou de Pole Emploi
- Créances inférieures à 500€ : En cas d'échec de l'OTD entre les mains de l'employeur, de Pole Emploi ou si le débiteur n'a aucune ressource connue en



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-16
Politique de recouvrement de la Trésorerie

dehors de certaines prestations sociales (RSA, CAF...), tentative d'OTD sur les comptes bancaires de l'intéressé.

- A compter de 500€, en cas d'échec des procédures précédentes engagement d'une saisie mobilière au domicile du redevable.

Il y a lieu de préciser que la demande d'admission en non valeurs proposée par le Trésorier n'engage pas le Conseil à accepter la requête : si le conseil est en mesure d'apporter de nouveaux éléments susceptibles de permettre la reprise des poursuites à l'encontre du redevable (Ex. nouvel employeur) la proposition pourra être rejetée par le Conseil.

Par ailleurs, la Trésorerie s'engage à demander l'admission en non valeurs de la dette globale d'un débiteur envers la collectivité et donc à ne pas la fractionner.

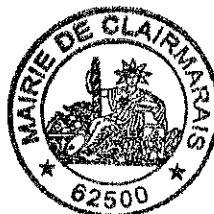
En outre, il est précisé au Conseil que l'admission en non valeur d'une créance n'efface pas la dette du débiteur; en cas de retour à meilleure fortune, des poursuites peuvent être reprises à l'encontre de l'intéressé.

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix « POUR ») accepte de fixer les seuils de poursuites tels qu'ils sont précisés ci dessus avant la demande d'admission en non valeurs des créances non recouvrées.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature, likely of the Mayor, is written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150326-DELIB2015-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Délibération n° 2015-17

Subvention complémentaire pour une association locale – Exercice 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf mars deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Alexandre POTIE, conseiller municipal

Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Monsieur Anselle

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Cornuau

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Cléton

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,
- Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,
- Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération 2015-03 du 12 février 2015,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 février 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 26 mars 2015,

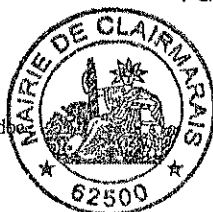
Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 100 euros à l'Association sportive des handicapés physiques de l'Audomarois (ASHP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix POUR dont 3 pouvoirs) :

- d'accepter cette nouvelle proposition
- d'inscrire ce montant au compte 6574 du budget 2015 – soit au total 6 160 euros pour les subventions aux associations
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-18

ADHESION DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM AU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DE LA CASO

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf mars deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Alexandre POTIE, conseiller municipal

Excusés

Sandrine DÉRUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Monsieur Anselle
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Cornuau
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Cléton

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, la commune de Racquinghem sollicite son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Aire sur la Lys et souhaite adhérer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Cette commune qui s'inscrit dans la continuité du périmètre de la CASO, située en proximité de Wardrecques, représente une population de 2329 habitants. Notre EPCI passerait ainsi à une population de 72982 habitants.

Compte tenu de la proximité de Racquinghem, de la population qui s'inscrit dans le bassin de vie de l'agglomération, il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Racquinghem dans le périmètre de la CASO.

Conformément au CGCT, les communes membres de la CASO doivent se prononcer sur cette adhésion. L'absence de délibération d'une commune membre dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CASO vaudra avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la commune de Racquinghem au périmètre communautaire de la CASO lors du conseil extraordinaire du vendredi 30 janvier 2015 (délibération N° 15-15)

- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 février 2015,



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150326-DELIB2015-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Délibération n° 2015-18

ADHESION DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM AU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DE
LA CASO

- Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR dont 3 pouvoirs),
ACCEPTE l'adhésion de la commune de Racquinghem à la CASO

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-19

Adhésion de la commune à l'agence départementale d'ingénierie 62

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie «salle des réunions», sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf mars deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Alexandre POTIE, conseiller municipal

Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Monsieur Anselle
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Cornuau
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Cléton

Le conseil général du Pas-de-Calais nous a informés de la création de l'agence départementale d'ingénierie dont la mission est de fournir un appui technique et administratif à ses membres.

Les conditions financières d'adhésion ont été précisées, la cotisation serait de 0,8 euro par habitant.

- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 février 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR dont 3 pouvoirs) :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'agence départementale d'ingénierie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à mandater les dépenses associées
- PRECISE que l'adhésion directe de la commune deviendrait caduque si l'intercommunalité devait y adhérer pour ses membres

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150326-DELIB2015-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Délibération n° 2015-19

Adhésion de la commune à l'agence départementale d'ingénierie 62

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-20
Mobilier services administratifs

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf mars deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Alexandre POTIE, conseiller municipal

Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Monsieur Anselle
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Cornuau
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Cléton

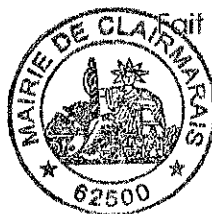
Nous avons sollicité le service médecine du travail sur l'ergonomie des postes de travail des services animation et administratif.

Il en ressort une nécessité de revoir les sièges et le bureau du secrétaire de mairie.

- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 février 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR dont 3 pouvoirs) :

- ACCEPTE une dépense d'investissement à hauteur de 3 000 euros HT pour aménager les postes de travail des services administratifs
- DIT que cette dépense sera affectée au budget 2015



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150326-DELIB2015-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Délibération n° 2015-21

Approbation du compte administratif 2014 et affectation du résultat

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie «salle des réunions», sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf mars deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLÉTON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Alexandre POTIE, conseiller municipal

Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Monsieur Anselle
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Cornuau
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Cléton

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Damien Morel, président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Mandaté	689 534,39	328 144,01
Titre (1)	342 522,48	439 483,69
Résultat de l'exercice 2014	-347 011,91	111 339,68
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	209 063,50	242 713,91
dont part affectée à l'investissement – compte 1068		24 555,00
dont excédent de fonctionnement reporté – compte 002		218 158,91
Résultat de clôture de l'exercice 2014	-137 948,41	329 498,59
Engagement dépenses	1 706,54	205,00
Engagement recettes	14 530,70	0,00
Résultat N	-125 124,25	329 293,59
Résultat global	204 169,34	

(1) dont affectation :

24 555,00



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150326-DELIB2015-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte administratif

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	218 158,91	0,00	209 063,50	0,00	427 222,41
Part affectée à l'investissement				24 555,00		24 555,00
Opération de l'ex	328 144,01	439 483,69	689 534,39	317 967,48	1 017 678,40	757 451,17
Totaux	328 144,01	657 642,60	689 534,39	551 565,98	1 017 678,40	1 209 228,58
Résultat clôture	0,00	329 498,59	137 948,41	0,00	0,00	191 550,18

Besoin de financement	137 948,41	DC01
Excédent de financement	0,00	RC01

	Fonctionnement	Investissement
Restes à réaliser dépenses	205,00	1 706,54
Restes à réaliser recettes	0,00	14 530,70

Besoin total de financement	125 124,25
Excédent total de financement	0,00

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

125 125,00	virement au compte 1068
204 373,59	solde compte 002

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint.

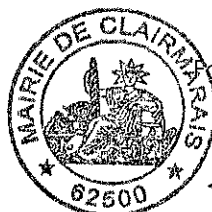
Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont acceptés à la majorité.

Votants = 14 (dont 3 pouvoirs)

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 14



Maire de Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150326-DELIB2015-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Délibération n° 2015-22 Budget 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-neuf mars deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Alexandre POTIE, conseiller municipal

Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Monsieur Anselle

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale, donne pouvoir à Madame Cornuau

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Monsieur Cléton

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2015 qui a été examiné avec avis favorable par la Commission Générale lors de sa séance du 26 mars 2015.

1. La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante pour 128 350 euros au chapitre 11 et 103 460,00 euros au chapitre 65:

- frais divers : télécommunication, affranchissement, chauffage, énergie et carburant
- assurances (14 000 euros)
- entretien des bâtiments et des voiries et nettoyage
- subventions aux associations (6 160 euros) et contribution au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (35 000 euros)
- participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- participation à la TEOM (redevance spéciale)
- participation aux frais de réseaux eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer pour 5000 euros.
- Indemnité des élus pour 29 000 euros
- attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer



- participation écoles de musique et frais de scolarité des enfants du primaire (dont écoles privées conventionnées avec la commune) pour 33 000 euros au total
- paiement des intérêts d'emprunts pour 14 028 euros

2. Le personnel

Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget sont en augmentation par rapport à 2014 (145 800 en 2015 contre 134 700 euros en 2014 inscrits au budget), l'augmentation est liée à deux facteurs :

- évolutions des taux de cotisations (décidées au niveau national)
- mise en place des Titres Restaurant dès 2015 (5 000 euros environ dont la moitié à la charge des employés) – Compte 6488

14 000 euros environ seront reversés par le CCAS au titre des frais de personnel mis à disposition pour les accueils de loisirs sans hébergement (recette au chapitre 70).

A noter les dépenses de fonctionnement s'inscrivent en baisse de 15 000 euros environ par rapport à 2014.

3. Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses natures, les dotations (75 400 euros au chapitre 74) en baisse sensible par rapport à 2014 (de 7 500 environ), la fiscalité directe (environ 326 000 euros – chapitre 73) et les redevances (chapitre 70 pour 20 200 euros).

A noter pour le chapitre 73 :

- la taxe sur les pylônes électriques est évaluée à 38 500 euros
- la taxe sur l'électricité pour 15 000 euros
- la taxe de séjour représente une recette non négligeable réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes (plus de 10 000 euros).

Au chapitre 70 :

- redevance associée aux antennes dans le clocher (environ 6 000 euros inscrits)
- redevances France Telecom, GrDF, GrT Gaz et ErDF (environ 1 300 euros)
- Remboursement frais de personnel CCAS pour 14 000 euros

La commune devrait percevoir en outre 5 000 euros de l'opérateur Orange au titre des droits d'entrée et son installation d'ici à fin 2015.



Les taux de la fiscalité locale sont inchangés pour leur part communale par rapport à 2014.

	en %
Taux taxe d'habitation	14,5
Taux foncier bâti	16,2
Taux foncier non bâti	40,28

La location des salles et du logement contribuent pour environ 16 000 euros aux produits de gestion courante.

4. La section investissement

En dépenses des nouveaux crédits sont inscrits principalement pour :

- Documents d'urbanisme éventuels (23 000 euros)
- Emprunt : 33 943 euros part remboursement capital

Des crédits complémentaires sont prévus en investissement pour des opérations qui pourraient être votées en cours d'exercice :

- acquisition nouvelle tondeuse (ou tracteur tondeuse) pour les services techniques
- aménagements complémentaires salle multifonctionnelle
- acquisition de mobilier pour les services administratifs et la bibliothèque
- éclairage parking Bus
- sentier équestre
- aménagement parkings annexes

Une opération d'ordre patrimoniale est inscrite en recette et en dépense au chapitre 041 afin de régulariser une opération sur l'assainissement datant de 1996. Elle n'a pas d'impact sur les finances communales.

A noter les dépenses d'investissement s'inscrivent en baisse de 380 000 euros environ par rapport à 2014 (cette baisse aurait été de 392 000 euros sans l'opération patrimoniale).

5. Les recettes d'investissements

L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement (virement de 215 000 euros).

Le FCTVA perçu au titre des investissements 2013 (environ 77 000 euros).



6. Etat de l'endettement

A fin 2014 l'endettement de la commune est de 396 238 euros environ (suite emprunt de 2013), il représente environ 43 mois de la capacité d'autofinancement de la commune (recettes – dépenses courantes de fonctionnement).

L'endettement représente 613 euros / habitant et l'annuité 77,54 euros / habitant à fin 2014.

7. Ratios financiers

Population totale	642		
		Réalizations 2014	
		total €	€ / habitant
N° 1 Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) hors travaux en régie		328 144,01	511,13
N° 2 Produit des impositions directes sur population		245 708,00	382,72
N° 3 Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		439 483,69	684,55
N° 4 Dépenses d'équipement brut		655 428,10	1 020,92
N° 5 Encours de la dette		396 237,64	617,19
N° 6 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		67 102,00	104,52
N° 7 Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement		39,29%	
Capacité d'autofinancement		111 339,68	
Couverture de la dette en mois		42,71	

Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et avec opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR dont 3 pouvoirs):

Approuve le budget à arrêter pour 2015 soit :

Recettes de fonctionnement : 649 203,59 euros
Dépenses de fonctionnement : 649 203,59 euros



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150326-DELIB2015-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Recettes d'investissement : 446 652,16 euros
Dépenses d'investissement : 446 652,16 euros

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150521-DELIB2015-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2015

Délibération n° 2015-23

PLAN DE GESTION DES VOIES D'EAU ET DES BERGES
DU MARAIS AUDOMAROIS PRÉSENTÉ PAR LA 7^e SECTION DES WATERINGUES

- AVIS DE LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le douze mai deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Madame LAMBERT
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur FLAJOLET
Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur MOREL

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord — Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Nord), et l'arrêté du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Nord) ;

VU le dossier de demande d'autorisation, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'environnement, constitué par la 7^{ème} section de Wateringues du Pas-de-Calais afin d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau lui permettant de mettre en œuvre un plan de gestion des voies d'eau et des berges du Marais Audomarois ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150521-DELIB2015-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2015

Délibération n° 2015-23

PLAN DE GESTION DES VOIES D'EAU ET DES BERGES
DU MARAIS AUDOMAROIS PRÉSENTÉ PAR LA 7° SECTION DES WATERINGUES

- AVIS DE LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS

en date du 11 décembre 2014 mentionnant la complétude de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance du 2 février 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné les membres d'une commission d'enquête ;

VU l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau en date du 27 février 2015 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 25 avril 2015,
Vu l'avis de la commission générale en date du 21 mai 2015,

Considérant que la Commune de Clairmarais doit se prononcer sur le dossier soumis à enquête publique ;

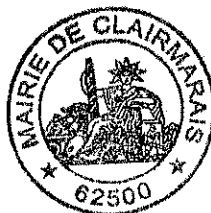
Monsieur le Maire propose que les éléments suivants soient ajoutés :

Le document doit être complété d'un état des lieux des digues existantes et sur leur nécessaire entretien visant à lutter contre les inondations.

La partie réglementaire relative à l'article R122-2 doit être davantage intégrée de manière à ce que tout aménagement sur une rivière Wateringue soit soumis à l'accord préalable de la 7° section et de la collectivité sur laquelle il est envisagé quelle que soit sa nature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

- EMET UN AVIS FAVORABLE au plan de gestion
- DEMANDE les remarques précitées y soient intégrés



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150521-DELIB2015-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2015

Délibération n° 2015-24

ENQUETE PUBLIQUE VOIRIE BRIQUETERIE - APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR - SAISIE DE MADAME LA PREFETE

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le douze mai deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Madame LAMBERT
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur FLAJOLET
Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur MOREL

Vu la délibération 2014-30 du 25 septembre 2014 portant sur la procédure de transfert de la voirie de la briqueterie dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté 2015-05 portant sur l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur,

Vu le rapport fourni par le commissaire enquêteur donnant un avis favorable à ce transfert, reçu en mairie le 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 21 mai 2015,

Considérant l'avis défavorable d'un propriétaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE le rapport du commissaire enquêteur,
- ACCEPTE la sollicitation de Madame la Préfète en vue de procéder au transfert d'office de la partie de voirie concernée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y compris l'acte permettant de mener à bien cette opération



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150521-DELIB2015-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2015

Délibération n° 2015-25

ARPENTAGE CHEMIN EMBARCADERE - REGULARISATION EMPRISE VOIRIE

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le douze mai deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Madame LAMBERT
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur FLAJOLET
Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur MOREL

L'emprise de voirie au niveau du chemin de l'embarcadère ne correspond pas à la réalité du terrain, les aménagements réalisés par les riverains sont parfois sur des parties de parcelles propriétés de la commune.

Certains riverains ayant des projets d'aménagements qui ne sont pas possibles sur une parcelle dont ils ne sont pas propriétaires, il convient donc de procéder à un transfert de propriété.

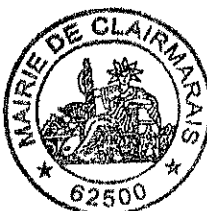
Cette démarche nécessite une mission de géomètre (devis à 1 653,45 euros HT reçu de la société Ingeo) et une évaluation par le service des domaines.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 25 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 21 mai 2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la mission de géomètre et les dépenses associées
- Autorise le Maire à saisir le service des domaines afin d'évaluer les parties à céder
- Dit que les conditions de cession seront définies par une délibération ultérieure



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150702-DELIB2015-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Délibération n° 2015-26
POLITIQUE DE MECENAT

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Alors que les premières mesures du projet de loi de finances pour 2015 dévoilées récemment ont confirmé une baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales, ces dernières se trouvent plus que jamais contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses, mais également de diversifier leurs recettes pour financer leurs actions.

Parmi les sources alternatives de financement, l'appel à la générosité de mécènes privés - entreprises ou particuliers, en dons de numéraire, nature ou de compétences a déjà pu être expérimenté par plusieurs municipalités, départements ou régions, notamment autour de projets culturels ou patrimoniaux.

Cette pratique nouvelle se développe aux quatre coins de la France et commence, dans certaines collectivités, à se structurer et se pérenniser comme moyen de financement complémentaire mais déterminant de l'action culturelle, sociale, éducative ou environnementale.

On assiste là aux premiers pas d'une nouvelle forme de philanthropie de proximité, où entreprises et particuliers peuvent renouveler les termes de leur ancrage territorial.

Les citoyens y trouvent un nouveau mode d'appropriation du territoire et d'engagement public, passant de contributeurs, au sens fiscal, à acteurs, au sens sociétal. Les entreprises locales, outre les avantages fiscaux, peuvent accroître leur notoriété, affirmer leurs valeurs et concrétiser leur responsabilité sociale.

Plus qu'un essor programmé, c'est aujourd'hui un nouveau défi qui est lancé aux collectivités territoriales françaises ; celui de préparer l'avenir et d'engager un changement profond dans les relations avec leurs concitoyens mais aussi entre secteurs publics et privés.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-26
POLITIQUE DE MECENAT

Aujourd'hui, la commune de Clairmarais s'engage dans cette démarche de recherche de mécénat car au-delà de l'aspect financier de la démarche, le développement culturel et patrimonial est devenu un enjeu majeur du développement économique du territoire

Ainsi, pour être plus attractif il faut pouvoir offrir davantage de ressources culturelles, artistiques et patrimoniales. Une entreprise qui s'implante sur un nouveau territoire considère le dynamisme global de ce territoire, et le secteur culturel est directement concerné.

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 mai 2015,

Suite à l'avis favorable de la commission générale en date du 2 juillet 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- engager des actions en recherche de mécénat dans le cadre des opérations de sauvegarde et restauration du patrimoine, événementiels sportifs, culturels et touristiques, projets sociaux ou environnementaux,
- signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires s'y rapportant,
- accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués au titre du mécénat sous respect de transparence, de bonne gestion, de clarté d'affectation et d'attractivité des projets.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2015-27

MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Lors de sa réunion du 11 décembre 2014 le conseil de communauté a adopté le principe de la réalisation de la voirie de désenclavement de la gare de Saint-Omer et a opté pour le trajet prolongeant l'avenue des Frais Fonds et la Rue Rembrandt à Longuenesse, traversant les pâtures des Madeleines, franchissant la Haute Meldyck et le Canal de Neuffossé pour déboucher sur l'avenue de l'Europe via le secteur du Malixoff.

Ce dispositif routier serait accompagné de l'aménagement d'un parking silo sur l'emplacement du parking de l'Europe, et d'une liaison par passerelle jusqu'au parvis de la gare.

Les enjeux en terme d'aménagement de la réalisation de ces ouvrages, à cheval sur le territoire des villes de Longuenesse et de Saint-Omer, dépassent de manière évidente le simple intérêt communal.

Il s'agit de relier, par une voirie stratégique pour le développement du pôle urbain, le pôle gare, l'un des équipements les plus fréquentés de l'agglomération à la RD 942 (Rocade) axe principal drainant la majeure partie de la circulation de l'agglomération.

Aussi serait-il logique que les ouvrages projetés, compte tenu de leur intérêt pour l'agglomération, soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a sollicité de Madame le Préfet du Pas-de-Calais, un arrêté portant modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence «voirie d'intérêt communautaire».

Une fois cette procédure de modification arrivée à son terme, il appartiendra aux conseillers communautaires de reconnaître, à la majorité qualifiée des deux tiers l'intérêt communautaire de ce projet.

Vu la délibération communautaire 194-15 en date du 7 mai 2015,

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150702-DELIB2015-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Délibération n° 2015-27

MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

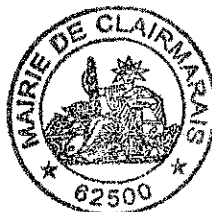
Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 mai 2015,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité la modification statutaire de la CASO en vue d'intégrer la « Compétence Voiries d'Intérêt Communautaire »

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-28

Eclairage parking forêt – Annulation délibération 2014-62

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

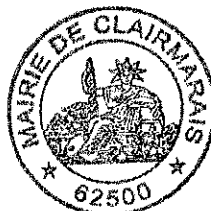
- Considérant la nécessité de revoir la priorisation de ce projet,
- Vu la délibération 2014-62 en date du 18 décembre 2014,
- Vu les avis favorables du bureau municipal du 23 mai 2015 et de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De rapporter la délibération 2014-62

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150702-DELIB2015-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Délibération n° 2015-29

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais – Modalités

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Pas-de-Calais, par délibération du 17 novembre 2014, a décidé la création d'une agence technique départementale en vertu de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'agence revêt le statut d'établissement public administratif et est dénommée :

« Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais »

Il indique que les services offerts par l'agence entrent dans le cadre des prestations dites « in house », exonérant ses adhérents de sa mise en concurrence, et que ses missions d'assistance interviendront dans les domaines suivants :

- la voirie
- la construction et la rénovation d'équipements publics
- l'aménagement
- l'eau
- l'archéologie préventive phase diagnostic
- l'assistance financière, administrative et juridique.

Il précise :

- s'agissant des dispositions statutaires et du fonctionnement de l'agence, que les organes décisionnels, de gestion et de contrôle comprennent une Assemblée Générale où siègent les représentants de l'ensemble des adhérents avec voix délibérative, un conseil d'administration composé de deux collèges de vingt membres chacun, dix titulaires et dix suppléants ; le collège départemental dont les membres sont conseillers départementaux et le collège local dont les membres sont des représentants des EPCI et Communes. le Président du Conseil Général étant Président de droit.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150702-DELIB2015-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Délibération n° 2015-29

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais – Modalités

- S'agissant des modalités d'adhésion, que l'établissement public intercommunal dont la collectivité est membre a décidé, par délibération du 7 mai 2015 d'y adhérer, Qu'elle entre dans le champ des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, relatif à la mutualisation de moyens et services communs ainsi qu'elle peut également être assimilée à un fonds de concours commun et annuel tel que prévu aux articles L5216-5 VI du dit code. Que celle-ci emporte adhésion de la commune, à la condition qu'elle l'accepte par délibération concordante, soit comportant mandat et pouvoir donnés à l'EPCI de la représenter au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'agence, soit en désignant son propre représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.
- S'agissant de la contribution financière de ses membres, qu'il est prévu, outre la participation du département, l'acquittement par l'EPCI d'une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 1 euro par habitant, exonérant ainsi la Commune d'une participation financière.
- S'agissant enfin des modalités d'intervention de l'Agence, que ses prestations sont rémunérées par la contribution des adhérents, hormis dans le domaine de l'eau où celles-ci seront rendues à titre onéreux sur la base d'un devis préalable établi en fonction de l'étendue de la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire à l'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie du Pas-de-Calais, de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, suivant les modalités décrites ci-avant, afin de bénéficier de l'initiative du Département de mettre ce nouvel outil au service de chacun des territoires, propre à générer des économies d'échelle par la mutualisation des compétences et moyens, ainsi qu'à assurer une plus grande proximité encore dans la prise en compte des problématiques d'aménagement et de développement locales.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L5511-1, L5211-4-2, et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-19 en date du 26 mars, considérant qu'elle se doit d'être complétée,

Vu la délibération communautaire 193-15 en date du 7 mai 2015,

Vu l'avis de la commission générale en date du 02 juillet 2015,

Considérant l'opportunité de disposer, à travers la création de l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, d'une expertise supplémentaire en matières technique, juridique et financière pour nos projets locaux dans les domaines exposés ci-avant,



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150702-DELIB2015-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Délibération n° 2015-29

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais – Modalités

DECIDE :

- de souscrire à l'adhésion, de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, dès sa constitution,
- d'octroyer mandat et pouvoir au représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, Monsieur Michel PREVOST, qui sera désigné à l'effet de représenter également la commune au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'Agence.

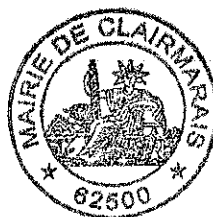
DIT :

- que sa souscription, telle que précédemment définie, est subordonnée à la transmission à la collectivité de tous rapports d'activité de l'Agence, prévisions budgétaires, ou modifications statutaires qui pourraient influencer sur la présente délibération,
- que la présente délibération sera transmise au représentant de l'état pour revêtir son caractère exécutoire.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-30

SECURISATION RUE DU GRAND NIEPPE - POINT LUMINEUX AUTONOME

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

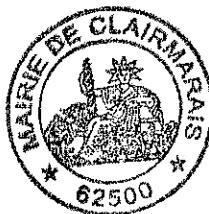
- Considérant la nécessité de sécuriser le secteur (ferme, habitation et route sinueuse),
- Considérant l'avis favorable de la MDAD de Lumbres,
- Vu les avis favorables du bureau municipal du 23 mai 2015 et de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De financer un point lumineux à hauteur de 4 500 euros HT (maximum)
- De solliciter la participation financière de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-31

EXPLOITATION D'UNE BRASSERIE -

« LES BRASSEURS DE GAYANT SAS » - AVIS DE LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

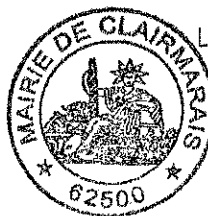
- Considérant l'enquête publique relative à l'exploitation d'une brasserie sur le territoire de la ville de Arques et l'avis requis de notre commune,
- Vu l'arrête préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 18 mai 2015,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale,
- Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De donner un AVIS FAVORABLE à l'autorisation d'exploiter de la brasserie Gayant

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2015-32
**MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE (ADAP)**

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant le rapport fourni par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Saint-Omer (annexé à la présente délibération)
- Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Deux solutions s'offraient aux maîtres d'ouvrage et/ou exploitants :

- Réaliser l'ensemble de leurs travaux de mise en accessibilité avant le 1er janvier 2015.
- Déposer un Ad'AP auprès de l'autorité administrative (préfecture ou mairie selon les cas) dans un délai de 12 mois, soit avant le 26 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle les sujets en écart, sur à la mission réalisée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Saint-Omer, il note que la partie relative à l'accessibilité des services administratifs a été d'ores et déjà traitée par le remplacement du mobilier.



Délibération n° 2015-32
**MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE (ADAP)**

Résumé des non conformités à traiter

1. Améliorer la conformité de la place de stationnement adaptée près de la salle multifonctionnelle

Réponse: il sera envisagé de la déplacer sur la place attenante pour des raisons pratiques

2. Sécuriser l'entrée latérale de l'église

Réponse: suivre les prescriptions reprises sur le schéma de principe

3. Redessiner la traversée piétonne sur la route départementale 209

Réponse: Réalisation par les services techniques municipaux dans le cadre des opérations annuelles de marquage de manière à améliorer le contraste

4. Modifier l'entrée de la mairie (porte et rampe d'accès)

Réponse: suivre les prescriptions reprises sur le schéma de principe avec création d'une rampe extérieure

5. Offrir un cheminement de 1,20 m de large et une place de stationnement adaptée

Réponse: suivre les prescriptions

6. Réorganiser et créer une place adaptée et un cheminement sécurisé

Réponse : chemin à sécuriser, la place réservée sera réalisée dans le cadre du point 5 uniquement.

7. Créer une rampe d'accès à la bibliothèque et à la salle informatique et offrir des cabinets d'aisances adaptés

Réponses :

- Aménagement rampe extérieure pour l'accès bibliothèque avec changement de porte
- Aménagement escalier d'accès à la salle informatique avec main courant et nez de marches contrastés
- Remplacement de la porte entre le préau et le couloir de la bibliothèque
- Les sanitaires seront aménagés de manière à les rendre conformes dans la limite technique des locaux existants.

Pour l'ensemble de ces non conformités, il est proposé une réalisation en :

- 2015 pour les points 3 et 6
- 2016 pour ce qui est des accès directs aux bâtiments (Points 2, 4 et 7)
- 2017 au plus tard pour les points ayant trait à la voirie et aux parkings (dans la mesure où une étude est en cours sur l'axe routier départemental 209, points 1 et 5)



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150702-DELIB2015-32-DE

Accusé certifié exécutoire

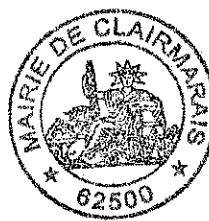
Réception par le préfet : 21/07/2015

Délibération n° 2015-32
MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE (ADAP)

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De VALIDER les préconisations formulées dans le rapport
- De VALIDER les réponses apportées aux 7 points de non-conformité
- De DONNER DELEGATION au maire ou à l'adjoint délégué pour effectuer les démarches auprès de la préfecture du Pas-de-Calais
- De VALIDER l'Agenda précité pour sa mise en œuvre
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à sa mise en œuvre aux budgets 2016 et suivants

Fait à Clairmarais



Le Maire



Délibération n° 2015-33

**REPRÉSENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION – FIXATION
DU NOMBRE DE SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.S.O. – RÉPARTITION
ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mil quinze, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-cinq juin deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10, et L.2121-29,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, arrêtés le 10 juillet 2001, par le représentant de l'État dans le Département,
Considérant que la loi réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, modifiant l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que par délibération en date du 1er décembre 2014, la commune de Racquingham a sollicité son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Aire (CCPA) au profit d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant que par délibération concordante de la CASO et de la CCPA, toutes les communes membres des deux EPCI ont été invitées à se prononcer,
Considérant que l'intégration de la commune de Racquingham dans le périmètre de la CASO a ainsi été approuvée,
Vu la mise en application de cette intégration qui doit être effective au 1er septembre 2015,



Délibération n° 2015-33

**REPRÉSENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION – FIXATION
DU NOMBRE DE SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.S.O. – RÉPARTITION
ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

Conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, qui prévoit qu'en cas d'extension de périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une ou plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT et établis comme suit :

- soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- soit, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 susvisé (règles de droit commun).

Considérant que la population municipale des communes intéressées au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'élève au total à 70 867 habitants.

Considérant qu'en application du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges de l'organe délibérant, en fonction de la strate de population, s'élèverait à 40.

Considérant qu'en application du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, seules 11 communes sur les 26 intéressées se verraient attribuer des sièges en fonction de leur population, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que les 15 autres communes devraient chacune se voir attribuer un siège supplémentaire.

Considérant que le nombre de sièges de l'organe délibérant qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT s'élèverait ainsi à 55.

Considérant que le I du même article permet, dans le cadre d'un accord local entre communes intéressées, de majorer de 25 % ce nombre de sièges, autorisant ainsi la création de 68 sièges à répartir entre les communes membres comme suit :

ARQUES	9
BASYNGHEM LES EPERLECQUES	1
BLÉDECQUES	4
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	1
CLAIRMARAIS	1
EPERLECQUES	3
HALLINES	1
HELFAUT	2
HOULLE	1
LONGUENESSE	10
MENTQUE NORBECOURT	1
MORINGHEM	1
MOULLE	1
NORDAUSQUES	1
NORT LEULINGHEM	1



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20150702-DELIB2015-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Délibération n° 2015-33

**REPRÉSENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION – FIXATION
DU NOMBRE DE SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.S.O. – RÉPARTITION
ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

RACQUINGHEM	2
SAINT-MARTIN-AU-LAERT	3
SAINT-OMER	13
SALPERWICK	1
SERQUES	1
TATINGHEM	2
TILQUES	1
TOURNEHEM SUR LA HEM	2
WARDRECQUES	1
WIZERNES	3
ZOUAFQUES	1

Il est proposé de fixer la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant dans le cadre d'un accord local entre les communes intéressées, à la majorité qualifiée.

Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées.

Un arrêté préfectoral fixera le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fixation du nombre de sièges au sein du conseil communautaire et sa répartition, comme indiquée dans le tableau ci-dessus, établi dans le cadre d'un accord local.

Le Conseil Municipal, suite à avis favorable de la commission générale de ce jour, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette représentation des communes au sein de la C.A.S.O.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2015-34

MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA VILLE DE WIZERNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien MOREL

Par délibération en date du 30 mars 2015, la commune de Wizernes a sollicité la CASO pour assumer en ses lieux et place, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif).

Or ce transfert de compétence est subordonné à une procédure de modification statutaire pour admettre la commune de Wizernes dans la liste des communes assainies par notre établissement: Ainsi, il convient de préciser la compétence de notre EPCI en ce domaine en procédant à la modification des alinéas 3 et 4 du 6) de l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2001 modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 juin 2002, 09 décembre 2002, 03 juillet 2003, 22 septembre 2004, 08 juillet 2005, 08 décembre 2005, 18 décembre 2006, 01 octobre 2008, 28 décembre 2011, 2 novembre 2012, 24 octobre 2013, 24 décembre 2013, 13 mars 2014 et 21 avril 2015 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées domestiques (collectif et autonome) pour les communes d'Arques, Bayenghem lez Eperlecques, Blendecques, Campagne lez Wardrecques, Clairmarais, Éperlecques, Hallines, Helfaut, Houille, Longuenesse, Moringhem, Moule, Nordausques, Nort-Leulinghem, Mentque, Norbécourt, St-Martin-au-Laert, St Omer, Salperwick, Serques, Tatinghém, Piques, Tournehem sur la Hem, Wardrecques et Zouafques.

Il convient d'y inclure, en plus la commune de Wizernes.

Selon les dispositions de la loi n° 99-589 du 12 juillet 1999 et au regard de l'article L5211.20 du CGCT, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification des statuts pour permettre ce transfert de compétence.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-34

MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA VILLE DE WIZERNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres qui devront soumettre cette question à l'adoption de leur Conseil Municipal, dans un délai de 3 mois. A défaut, pour décision sera réputée favorable.

Cette décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant au moins les 2/3 de la population.

La décision de cette modification sera prise par arrêté de la Préfète du Département.

Il est précisé qu'en cas d'accord sur cette modification, la commune de Wizernes mettra à disposition de la CASO, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Suite à l'avis favorable de la commission eau-assainissement du 11 juin 2015, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'accepter ce transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2016 et de modifier les statuts en conséquence.

Vu la délibération n°380-15 du conseil de la communauté d'agglomération de Saint-Omer en date du jeudi 25 juin 2015,

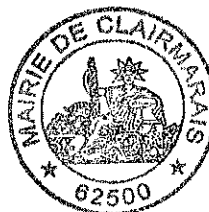
Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) la modification statutaire de la CASO en vue de transférer la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Wizernes en son sein.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-35

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014 – Information des usagers – Assainissement Urbain

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-36

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Assainissement Non Collectif

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

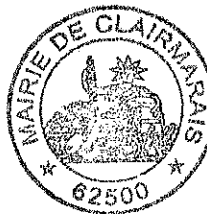
Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-37

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Service Urbain de Distribution d'Eau Potable

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-38

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Complexe Culturel Balavoine

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

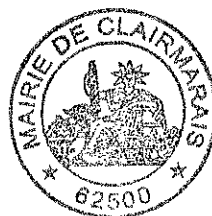
Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-39

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014

Information des usagers – Exploitation des Aires d'accueil des Gens du voyage

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-40

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Office de Tourisme de Pôle

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

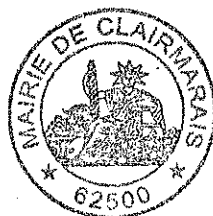
Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2015-41

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Pépinière d'entreprises

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2015-42

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Gestion Fourrière Refuge pour animaux

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

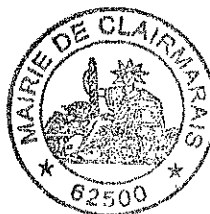
Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-43

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Service d'Elimination des Déchets Ménagers

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

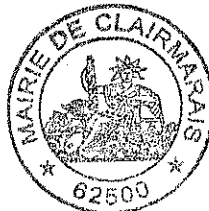
Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-44

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Réseau de couverture des zones d'ombre Haut Débit

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2015-45

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Exploitation Transports Collectifs

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

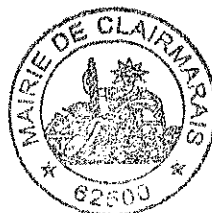
Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2015-46

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Exploitation Maison du Marais

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Sur l'évolution de l'offre commerciale et le projet d'acquisition d'un bateau de grande capacité, le Conseil Municipal s'étonne du caractère concurrentiel que cela engendrerait aux niveaux des opérateurs historiques.

Il demande :

- une meilleure concertation au niveau des débits opérateurs
- une construction d'une réelle offre Marais afin de créer davantage de synergies autour de l'Office de Tourisme de Pôle

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-47

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014
Information des usagers – Exploitation Complexe Sportif et Événementiel

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-48

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2014

Information des usagers – Partenariat Public Privé – Réalisation d'un Centre Aquatique et d'une Salle de Spectacles / Congrès

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

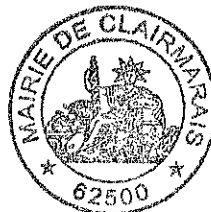
Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-49

Aménagement Sentier Equestre – Délégation de Maitrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts à la commune de Clairmarais – Mobilisation des crédits nécessaires

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire des crédits au budget 2016 une dépense maximale de 13 000 euros HT
- dit que ce projet sera réalisé sous réserve d'un mécénat minimal de 2 000 euros
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération et le cas échéant toute convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office National des Forêts

Cette proposition est validée à l'unanimité (15 voix « POUR » dont 1 pouvoir).

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-50

Acquisition de matériel pour l'amélioration des fonctionnalités de la salle multifonctionnelle

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir):

- d'accepter le financement d'une armoire complémentaire pour ranger la vaisselle, d'armoires pour ranger le matériel (Centre Communal d'Action Sociale, nécessaire pour le nettoyage...), d'une table à langer
- dit que les crédits nécessaires pour ces opérations seront plafonnés à 2 500 euros HT

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-51

Acquisition banque de données – vidéos et photos

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

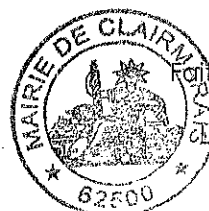
Nos opérations liées à la communication mais également la conservation de traces d'un patrimoine parfois fragilisés par les années nécessitent de pouvoir disposer de photographies et vidéos de bonnes qualités

Les images seront propriété communale et pourront être exploitées par les propriétaires et/ou gestionnaires des sites le cas échéant pour la partie les concernant.

L'opérateur aura à gérer les démarches nécessaires auprès desdits propriétaires et/ou gestionnaires mais également des autorités administratives le cas échéant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir):

- Accepte la sollicitation d'une société de prise de vues par drone des sites et activités Clairmaraisiennes typiques
- dit que les crédits nécessaires pour cette opération seront plafonnés à 1 000 euros HT et inscrits au budget 2016
- dit que cette opération sera réalisée sous réserve qu'une contribution au titre du mécénat atteigne 500 euros



Maire à Clairmarais

Le Maire



Délibération n° 2015-52

Convention relative à la politique de Lecture Publique avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien Morel

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

Considérant l'avenant n°1 relatif à la délibération du conseil communautaire n° 486.15 Bibliothèque – Mise en réseau des Bibliothèques de l'Agglomération – Convention de partenariat adopté par la CASO le 24 septembre 2015, et la convention initiale validée par la délibération du conseil communautaire N° 325-12 du 9 octobre 2012,

Dans l'optique d'améliorer le service à la population, de bénéficier du savoir-faire des équipes de la bibliothèque d'agglomération et d'aider les bénévoles de l'équipe de la bibliothèque municipale de Clairmarais, une convention entre la CASO et la ville de Clairmarais est proposée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, l'avenant n°1 adopté par la CASO le 24 septembre 2015 – ainsi que tout avenant à venir sur le même sujet.



Fait à Clairmarais

Le Maire



**CONVENTION
POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET LA VILLE DE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, représentée par Monsieur François DECOSTER, son président, agissant en vertu de la délibération N° 325-12 du 9 octobre 2012

ET

La Commune de _____ représentée par M _____, son Maire, agissant en vertu de la délibération _____

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA CONVENTION

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est inscrite dans une démarche de développement et de démocratisation de la culture.

En effet, il est nécessaire de rappeler que :

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a pris la compétence optionnelle en matière de construction et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire depuis 1997.
- Cette compétence est assumée pleinement dans la mesure où la CASO apporte les moyens conséquents, à la fois dans la gestion de la bibliothèque d'agglomération ou encore la salle culturelle Daniel Balavoine.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a affirmé depuis plusieurs années sa volonté de promouvoir une politique de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité et de favoriser les liens entre les différentes structures de lecture publique présentes sur le territoire.

Après une première convention signée en décembre 2006 avec Saint-Martin au Laërt, il est proposé au regard des évolutions technologiques notamment de poursuivre et renouveler notre action en matière de lecture publique.

En effet, soucieux d'optimiser le service aux usagers, les principaux acteurs locaux ont décidé de favoriser leur concertation et unir leurs actions pour que l'ensemble de la population puisse accéder au réseau de lecture publique de l'agglomération. La présente convention expose les modalités de cette coopération.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

L'ensemble des signataires de la présente convention cadre s'entendent sur un objectif commun de promotion de la lecture publique vers toute la population de l'agglomération. Ils s'accordent sur le partenariat envisagé et créent ainsi le réseau de coopération des acteurs locaux de la lecture publique de l'agglomération de Saint-Omer.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que **l'adhésion des communes de l'agglomération à cette convention-cadre est totalement libre**. La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer souhaitant simplement, mais avec une réelle volonté, promouvoir la lecture publique sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTENARIAT

Ce réseau de coopération entre les acteurs de la lecture publique est mis en place au travers d'un certain nombre d'actions concrètes que les signataires s'engagent à respecter.

Article 3.1. L'informatisation

La commune souhaitant rejoindre le réseau doit être équipée ou le cas échéant doit s'équiper d'un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque, compatible avec celui de la bibliothèque d'agglomération, permettant la consultation en ligne du catalogue sur le portail de la bibliothèque d'agglomération. Ce logiciel doit répondre à certaines normes et le service informatique de la CASO devra être consulté à cet effet et apportera une aide technique à l'acquisition si nécessaire.

Article 3.2. Inscription commune

Toute inscription dans une bibliothèque d'une commune partenaire donnera droit à l'accès à la bibliothèque d'agglomération moyennant une contribution symbolique de 1 € pour les adultes uniquement (gratuité pour les enfants de moins de 15 ans). Cette contribution sera payée par l'utilisateur lors de son inscription à la bibliothèque d'agglomération et sur présentation du reçu d'inscription à l'une des bibliothèques du réseau.

Article 3.3. Portail de la Bibliothèque d'Agglomération

La Bibliothèque d'Agglomération a mis en place un portail qui permet :

- L'intégration du catalogue des données de la bibliothèque partenaire permettant la consultation et la réservation en ligne.
- La création d'une page dédiée à la bibliothèque rejoignant le réseau, donnant des informations diverses et qui intègre un lien renvoyant l'internaute vers le site de la bibliothèque partenaire, si ce dernier existe.

Article 3.4. Médiation numérique

Un agent de la bibliothèque d'agglomération fera le lien entre les bibliothèques du réseau et le portail. Par ailleurs, ce même agent coordonnera un travail en commun avec les bibliothèques du réseau qui le souhaitent, pour alimenter une rubrique spécifique donnant les avis des bibliothécaires du réseau sur des ouvrages ou des multimédias.

Article 3.5. Elaboration d'un guide de la lecture publique de l'Agglomération

A moyen terme, les partenaires élaboreront et tiendront à jour un guide de la lecture publique de l'agglomération qui sera diffusé sous format papier et informatique.

Article 3.6. Harmonisation de la politique d'animations et d'expositions

Les partenaires de la présente convention s'engagent à harmoniser leur politique d'animations et d'expositions afin de diversifier l'offre aux usagers.

Parallèlement et après concertation des différents partenaires, il sera proposé de mener une réflexion sur la mise en place d'animations communes avec les bibliothèques du réseau qui le souhaitent, sans se substituer à la médiathèque départementale de prêts.

Article 3.8. Partage des fonds professionnels

La Bibliothèque d'Agglomération s'engage à faire bénéficier, aux communes signataires de la convention, des fonds professionnels dont elle dispose.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

Les Bibliothèques signataires s'engagent à mettre en place l'ensemble des actions décrites précédemment.

La Bibliothèque d'Agglomération de Saint-Omer n'exercera aucune autorité sur les bibliothèques communales signataires de la présente et aucun lien de subordination entre les signataires de cette convention cadre ne sera créé.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Il est convenu de signer cette convention le pour une durée de 1 an, reconduite par tacite reconduction.

Cette convention doit permettre la mise en place progressive d'un réseau de lecture publique dans l'agglomération.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de différend sur l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le représentant de l'Etat territorialement compétent. A défaut d'accord, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à

Le

Commune de

La Communauté d'Agglomération de
de Saint-Omer

Le Maire

Le Président



CONVENTION POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE- AVENANT N°1

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET

LA VILLE DE

Visas

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 Octobre 2012

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de
en date du autorisant le maire à signer la convention

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a affirmé depuis plusieurs années sa volonté de promouvoir une politique de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité et de favoriser les liens entre les différentes structures de lecture publique présentes sur le territoire,

Considérant que les principaux acteurs locaux, soucieux d'optimiser le service aux usagers, ont décidé de favoriser leur concertation et unir leurs actions pour que l'ensemble de la population puisse accéder au réseau de lecture publique de l'agglomération,

Considérant qu'en raison de la charge financière qui est sous-jacente à cette adhésion au réseau des bibliothèques de l'agglomération pour les communes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Contexte

La commune souhaitant rejoindre le réseau des bibliothèques de l'agglomération, doit être équipée ou le cas échéant doit s'équiper d'un logiciel spécifique de gestion de bibliothèque, compatible avec celui de la bibliothèque d'agglomération, permettant la consultation en ligne du catalogue sur le portail de la bibliothèque d'agglomération.

Article 2 – Objet de l'avenant

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2015

Au regard de la charge financière qui est sous-jacente à cette adhésion au réseau des bibliothèques de l'agglomération pour les communes qui le souhaitent, la CASO propose de prendre en charge l'achat des licences pour le logiciel SIGB Orphée, sa maintenance ainsi que la formation du personnel ou des bénévoles.

Article 3 – Obligations des signataires

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'engage à prendre en charge l'acquisition des licences du logiciel de gestion de bibliothèque Orphée ainsi que sa maintenance et la formation spécifique à la mise en place de ce logiciel pour les agents ou bénévoles.

Les communes signataires s'engagent à mettre en place l'ensemble des actions décrites précédemment dans leur bibliothèque

Article 4 – Durée et dénonciation de l'avenant à la convention

Le présent avenant est conclu pour une durée de un an, il se renouvelle par tacite reconduction.

En cas de différend sur l'application de cet avenant et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le représentant de l'Etat territorialement compétent. A défaut d'accord, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lille

Fait à

Le

COMMUNE DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT-OMER

LE MAIRE

LE PRESIDENT



Délibération n° 2015-53

**MODIFICATION STATUTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE L’AFFIRMATION DES METROPOLES (LOI MAPTAM) – PRISE DE
COMPETENCE DE LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION
DES INONDATIONS (GEMAPI)**

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien MOREL

Jusqu'à présent, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient exercées par différentes structures : l'Etat, les communes, les EPCI, les syndicats intercommunaux et les associations syndicales autorisées (ASA).

Afin de clarifier et d'harmoniser cette situation et ce fonctionnement morcelé, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM) a créé un bloc de compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence est attribuée aux communes membres avec transfert automatique à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à compter du 01/01/2018 suite à l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Il est toutefois possible de mettre en œuvre par anticipation ces dispositions, notamment pour notre EPCI afin de pouvoir financer la nouvelle structure de gestion des waterings au 1er janvier 2016. En effet, il n'y aura plus de financements assurés par les Conseils Départementaux du Pas-de-Calais et du Nord.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. (Par exemple, bassin de champs d'inondation contrôlée).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès. (Par exemple, berges de l'Aa).



Délibération n° 2015-53

MODIFICATION STATUTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE L’AFFIRMATION DES METROPOLES (LOI MAPTAM) – PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

- La défense contre les inondations et contre la mer. (Ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Par exemple, aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Notre EPCI doit délibérer pour prendre cette compétence GEMAPI avant le 1^{er} octobre 2015.

Il y a donc lieu de modifier les statuts de la CASO par adjonction d'une rubrique sous le paragraphe 2 (AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE) de l'article 4 relatif aux compétences.

Suite à l'avis favorable des membres de la commission "finances" du 15 septembre 2015, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les dispositions suivantes :

- sur le positionnement de notre EPCI pour la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016.
- sur la modification des statuts de la CASO par adjonction de la rubrique suivante :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI).

- pour donner pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer de saisir les communes membres afin que leurs conseils municipaux délibèrent pour transférer cette compétence à l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2015, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'accepter ce transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2016 et de modifier les statuts en conséquence.

Vu la délibération n° 478-15 de la communauté d'agglomération de Saint-Omer en date du 24 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015 assorti de réserves,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) la modification statutaire de la CASO suivante : PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)



Délibération n° 2015-53

**MODIFICATION STATUTAIRE – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE L'AFFIRMATION DES METROPOLES (LOI MPTAM) – PRISE DE
COMPETENCE DE LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION
DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Il fait toutefois remarquer les éléments suivants :

- Les modalités de taxation sont peu claires (environ 9 euros par habitant) sans connaître la politique des autres intercommunalités sur le sujet
- Le flou est également présent sur l'avenir des Wateringues, il est précisé que la taxe GEMAPI vient en ajout de la participation Wateringues
- Nous regrettons une telle précipitation sur un sujet complexe qui mobilise beaucoup d'acteurs et rappelons que la loi prévoyait un transfert automatique au 1 janvier 2018.

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-54

TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien MOREL

Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « La fibre numérique 59 62 » a procédé à la modification de ses statuts le 1er Décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes :

- d'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
- d'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

A ce jour, la CASO est compétente en matière de « télécommunications d'intérêt communautaire en vue notamment de la résorption des zones blanches exclues du haut débit ».

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques englobera donc les actions déjà menées actuellement pour la résorption des zones d'ombre haut débit comme il entrainera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la CASO qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

DELIBERATION 2015-54 - TRANSFERT COMPETENCE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.doc



Délibération n° 2015-54

TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

En outre, les statuts de la CASO ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte. C'est pourquoi, si la participation à un tel syndicat mixte devait constituer un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la CASO à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Suite à l'avis favorable du bureau en date du 10 septembre 2015 et de la commission « Enseignement supérieur / Stratégie numérique » du 15 septembre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la CASO,
- Modifier l'article 4 des statuts de la CASO pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée,
- Solliciter l'accord des communes membres sur cette modification statutaire et sur une éventuelle adhésion à un syndicat mixte

Suite à l'avis favorable de la commission eau-assainissement du 11 juin 2015, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'accepter ce transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2016 et de modifier les statuts en conséquence.

Vu la délibération n° 540-15 de la CASO en date du 24 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Considérant que cette compétence concerne la mise en place du très haut débit en lien avec le syndicat mixte « La fibre numérique 59 62 »,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) :

- la modification statutaire de la CASO en vue de transférer LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

- autorise l'adhésion de la CASO au syndicat mixte « La Fibre numérique 59 62 ».



à Clairmarais
Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-55

**MODIFICATION STATUTAIRE REALISATION D'AIRES DE CO-VOITURAGE – PRISE DE
COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT
D'INTERET COMMUNAUTAIRE"**

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint

Monique DEVISSCHER, conseillère municipale

Patrick PREVOST, conseiller municipal

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale

Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale

Céline LAMBERT, conseillère municipale

Philippe HOCHART, conseiller municipal

Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale

Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien MOREL

Dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des aires de co-voiturage, notamment à proximité des nœuds routiers.

Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, avec sur notre territoire, une participation financière de la CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité.

Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la maîtrise d'œuvre des aires de co-voiturage soit portée par l'agglomération, et n'intervient plus que sous forme de contribution financière.

Actuellement deux aires de co-voiturage sont à l'étude, sur Eperlecques et sur Zouafques.

Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de réalisation de ces équipements.

Par délibération du 7 mai 2015, le conseil de communauté a demandé la modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence "création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire", or les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

Délibération n° 2015-55

**MODIFICATION STATUTAIRE REALISATION D'AIRES DE CO-VOITURAGE – PRISE DE
COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT
D'INTERET COMMUNAUTAIRE"**

Les dispositions de l'article L 5213-5-II du code général des Collectivités Territoriales distinguent la compétence "voirie" de celle relative aux parcs de stationnement.

Aussi, afin de permettre l'intervention de la CASO dans la réalisation d'aires de stationnement est-il nécessaire de solliciter de Madame la Préfète du Pas-de-Calais, en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CASO afin d'étendre ses compétences à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Suite à l'avis favorable du bureau du 10 septembre 2015 et de la Commission Développement et Mutation Economique du 15 septembre 2015, le conseil communautaire a accepté cette prise de compétence.

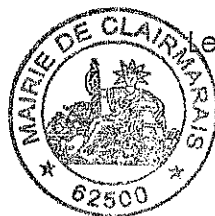
Vu la délibération n° 477-15 de la CASO en date du 24 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

Suite à l'avis favorable de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire de la CASO.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (15 voix « POUR » dont un pouvoir) la modification statutaire de la CASO en vue de transférer la COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE" en son sein.

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

DELIBERATION n° 2015-56
FESTIVAL ROMEL'ART EN SCENE 2016

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Madame Sandrine Derudder

Considérant l'intérêt de l'opération réalisée en 2015, il est proposé de reconduire l'opération en 2016.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,

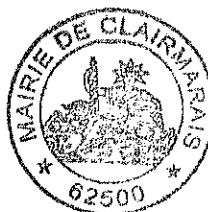
Vu l'avis favorable de la commission générale de ce jour,

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de :

- Prévoir un crédit maximal de 7 000 euros pour ce projet culturel au budget 2016
- Autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles
- Signer tout document nécessaire à cette opération

Cette proposition est ACCEPTEE à la majorité des voix (14 voix « POUR » dont un pouvoir, 1 voix « CONTRE »).

Fait à Clairmarais



Le Maire



DELIBERATION n° 2015-57

INTERCOMMUNALITE – LOI DU 16 DECEMBRE 2010 PORTANT REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LOI DU 16 MARS 2015 RELATIVE A L'AMELIORATION DU REGIME DES COMMUNES NOUVELLES – PROJET DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET DES 26 COMMUNES DE SON TERRITOIRE EN COMMUNE NOUVELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le premier octobre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Valérie LASAGESSE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Alexandre POTIE, conseiller municipal, donne pouvoir à Monsieur Morel

Rapporteur : Damien MOREL

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a initié la procédure de création de la commune nouvelle regroupant les 26 communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, se substituant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale existant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil communautaire par sa délibération n° 475-15 en date du 24 septembre 2015:

- sollicite la création d'une commune nouvelle, attendu que cette création sera soumise aux votes des conseils municipaux des vingt-six communes qui se prononceront, en toute indépendance, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération et dont l'unanimité des votes, ou l'absence de vote dans les trois mois, créerait la commune nouvelle,
- et invite par conséquent chaque commune membre de la CASO à réunir son conseil municipal, le même jour, et si possible à la même heure, pour se prononcer sur ce processus.

Vu la délibération 475-15 du conseil communautaire en date du 24 septembre, notifiée le 29 septembre 2015,

Suite à l'avis défavorable du bureau municipal en date du 26 septembre 2015,



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151008-DELIB2015-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2015

DELIBERATION n° 2015-57

INTERCOMMUNALITE – LOI DU 16 DECEMBRE 2010 PORTANT REFORME DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET LOI DU 16 MARS 2015 RELATIVE A L'AMELIORATION DU REGIME DES
COMMUNES NOUVELLES – PROJET DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET DES 26 COMMUNES DE SON TERRITOIRE EN
COMMUNE NOUVELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Suite à l'avis favorable sur le maintien de la question à l'ordre du jour lors de la commission générale de ce jour, il est proposé au conseil municipal de SE PRONONCER sur la TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET DES 26 COMMUNES DE SON TERRITOIRE EN COMMUNE NOUVELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un vote à bulletin secret avec passage dans l'isoloir

PROPOSITION acceptée par 10 voix dont 1 pouvoir (5 élus ne prennent pas part au vote)

Sur le projet portant création de la commune nouvelle, initié par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, le conseil municipal REFUSE la TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET DES 26 COMMUNES DE SON TERRITOIRE EN COMMUNE NOUVELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.

Détail des voix

10 enveloppes pour 10 votants (dont un pouvoir, 5 élus ne prennent pas part au vote)

POUR « 0 - zéro » / CONTRE « 10 - dix » / ABSTENTION « 0 - zéro »

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-58

Fixation du prix de cession des parcelles – Chemin de l'embarcadère

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Vu la délibération 2015-25 du 21/05/2015 validant le principe de la vente des parcelles aux particuliers,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 octobre 2015,

Il est bien entendu que nous n'obligerons pas l'acquisition mais que celle-ci (montant maximal 260 euros environ pour la plus grande parcelle [63 m2]) protégerait les riverains de toute évolution de la nature d'occupation du sol pour les années à venir (ex : création d'aire de stationnement complémentaire).

Ceci exposé, Monsieur le Maire :

- propose de céder au prix des domaines (4 € le m2) les parcelles concernées
- indique que les frais d'inscription seront à la charge des acquéreurs et que la commune rédigera les actes administratifs afin de limiter les coûts pour les riverains concernés.

Le conseil municipal ACCEPTE ces conditions de cession à l'unanimité.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Délibération n° 2015-59

LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE DITE LOI NOTRE – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMPOSEE DE 55 COMMUNES ET 92 652 HABITANTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

La loi n° 2010-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma doit répondre à un double objectif : rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants, et réduire le nombre de syndicats.

La loi prévoit une mise en œuvre effective de la nouvelle carte intercommunale au 1er janvier 2017, selon le schéma ci-dessous :

- Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI concernés, qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-59

LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE DITE LOI NOTRE – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMPOSEE DE 55 COMMUNES ET 92 652 HABITANTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- A l'issue de la période de consultation, les avis seront examinés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La commission disposera d'un pouvoir d'amendement sous réserve d'une majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet peut également prendre l'initiative de proposition d'amendement soumis à la CDCI.
- Adoption avant le 31 mars 2016 du schéma de coopération intercommunale. Transmission par le Préfet des arrêtés de projet de périmètre aux communes et EPCI qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer.
- Adoption avant le 31 décembre 2016 de l'arrêté du Préfet fixant le nouveau périmètre.

EXAMEN DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI.

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, ce projet est soumis pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés.

Le schéma propose la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (18 communes – 9 931 habitants), de la Communauté de Communes de la Morinie (9 communes – 9 317 habitants) et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (26 communes – 70 867 habitants), et une extension aux communes de Quiestède (642 habitants) et Roquetoire (1 895 habitants) qui sont retirées de la Communauté de Communes du Pays d'Aire.

La nouvelle Communauté d'Agglomération compterait ainsi 55 communes pour une population de 92 652 habitants.

Selon le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par la Préfecture, ces communautés « unies par un même schéma de cohérence territoriale (...) constituent un ensemble de près de 100 000 habitants cohérent et clairement identifiable sur la carte de la future région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.



Délibération n° 2015-59

LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE DITE LOI NOTRE – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMPOSEE DE 55 COMMUNES ET 92 652 HABITANTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La grande communauté d'agglomération confortera les actions déjà conjointes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique (...) menées au sein du Pays de Saint-Omer, par le biais de l'agence d'urbanisme et de l'agence de développement économique (...). Le Pays de Saint-Omer est de fait, le lieu d'élaboration et de décision sur toutes les questions stratégiques du territoire audomarois (développement économique, plans de déplacement, documents d'urbanisme, développement de la fibre optique...) et pour l'ensemble des EPCI qui le composent. »

Le schéma propose également une fusion (37 communes – 63 080 habitants) de la communauté de communes Artois-Flandres (14 communes – 17 419 habitants), de la communauté de communes Artois-Lys (21 communes – 34 785 habitants) et de la communauté de communes du Pays d'Aire à l'exclusion des communes de Quiestède et Roquetoire (2 communes – 10 876 habitants). Selon la Préfecture, « cette nouvelle communauté trouve sa cohérence territoriale entre le bassin minier et l'Audomarois ».

Il n'est en revanche pas envisagé d'évolution de périmètre pour la Communauté de communes du Pays de Lumbres, puisque la loi NOTRe lui permet de rester dans son périmètre actuel et que les élus ont décidé il y a quelques semaines de commander une étude avant de prendre une position quant à l'avenir de leur intercommunalité.

LA POSITION DE LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Conformément à l'article 33 de la loi NOTRe, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la proposition de Madame la Préfète.

La loi fixe à 15 000 le nombre d'habitants des intercommunalités.

Au regard des collaborations et de la gouvernance, nous n'avons pas le droit « moralement » d'empêcher l'évolution du périmètre de l'intercommunalité.

Cependant au vu de l'histoire du territoire, une extension de son périmètre au niveau de la communauté de communes de la Morinie et des communes de Quiestède et Roquetoire semble suffisante.

Il propose que l'association naturelle entre les communautés de communes de Fauquembergues et de Fruges soit examinée. Le mariage des communautés de communes de Fruges et Hucqueliers envisagé à ce jour dépasse de peu le seuil « légal ».

Il demande à ce que les périmètres des futures intercommunalités restent à dimension humaine afin de garantir une proximité avec les populations et les services.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-59

LOI N°2015-991 du 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE DITE LOI NOTRE – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMPOSEE DE 55 COMMUNES ET 92 652 HABITANTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il privilégie des coopérations dans certains secteurs comme le tourisme, l'aménagement du territoire et le développement économique autour d'acteurs reconnus comme l'Office de Tourisme et l'Agence d'Urbanisme.

Aussi, considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 12 octobre 2015.

Cette proposition ainsi que la position proposée sont acceptées à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-60

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur: Monsieur Damien MOREL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-60

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 412 709,16 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 103 000 € ($< 25\% \times 412\,709,16 \text{ €} = 103\,177,29 \text{ €}$.) pour les dépenses en début d'exercice 2016.

Le montant est donc ventilé ainsi :

- chapitre 20 : 20 000 euros
- chapitre 21 : 83 000 euros
- chapitre 23 : 0 euro

Vu les avis favorables du bureau municipal du 28 novembre et de la commission générale de ce jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-61

Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE

Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

M. le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-62

SPORT - MODIFICATION STATUTAIRE – SENTIERS DE RANDONNEE – PRISE DE COMPETENCE « ELAGAGE, FAUCHAGE ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Par délibérations du 30 juin 2011 et du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de modifier ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences :

- le balisage et la praticabilité de 10 sentiers de randonnée non motorisés (liste en annexe), en assurant l'élagage et le fauchage des emprises,
- la promotion touristique de la randonnée, notamment par l'édition d'un topoguide.

Afin de pouvoir faire du territoire une destination de sports/loisirs/tourisme et de sport pleine nature, par délibération en date du 10 octobre 2014, les élus communautaires ont décidé d'engager une démarche pour valoriser ces sentiers, ce qui a permis l'obtention du label de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en mai 2015.

Or, le point de départ du site VTT labellisé FFC « Entre Monts et Marais de Saint Omer » se situe à la maison du Marais, site aménagé pour l'accueil des visiteurs souhaitant découvrir le territoire.

Dans le cadre du développement touristique et de l'harmonisation de l'offre sportive des sentiers de randonnée, il convient donc d'établir des connexions entre les 10 sentiers de connexion et la Maison du Marais.

Pour ce faire, et afin de poursuivre la démarche, il est nécessaire que ces sentiers soient reconnus d'intérêt communautaire, avec la prise de compétence « élagage, fauchage et balisage » de ces derniers et des prochains à venir.

Etant entendu que l'assiette de ces chemins de randonnée relevant du régime juridique des chemins ruraux (domaine privé des communes ouvert au public), l'entretien du fond restera à leur charge.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-62-DE

Délibération n° 2015-62

Accusé certifié exécutoire

SPORT - MODIFICATION STATUTAIRE – SENTIERS DE RANDONNEE – PRISE DE COMPÉTENCE « ELAGAGE, FAUCHAGE ET BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Réception par le préfet: 16/12/2015

Aussi, afin de permettre l'intervention de la CASO, pour le rayonnement touristique et le développement de l'offre sportive, il est nécessaire de solliciter Madame la Préfète du Pas-de-Calais, en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, pour modification des statuts de la CASO.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la disposition suivante par la délibération N° 653-15 du 26 novembre 2015: la modification des statuts de la CASO à la rubrique « développement touristique » de l'article 4 relatifs aux compétences pour l'élagage, le fauchage et le balisage des sentiers de randonnée qui seraient reconnus d'intérêt communautaire.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ratifier cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts de la CASO à la rubrique « développement touristique » de l'article 4 relatifs aux compétences pour l'élagage, le fauchage et le balisage des sentiers de randonnée qui seraient reconnus d'intérêt communautaire.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-63

POLITIQUE DE L'HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DES JEUNES MÉNAGES PRIMO-ACCÉDANT

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE

Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Dans un contexte de marché immobilier difficile où le parcours résidentiel des ménages est rendu compliqué par l'accessibilité des crédits bancaires, bon nombre de jeunes ménages ne peuvent accéder à la propriété et restent captifs du parc locatif.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de Saint Omer « 2012-2017 », l'action de « renforcement de la politique d'accession à la propriété » est inscrite dans l'orientation n°1 du document.

Cette priorité a d'ailleurs été confirmée lors des Assises du Logement du 22 avril dernier et fait partie des 18 propositions retenues par notre institution communautaire.

Aussi, afin de répondre à cet enjeu, le groupe de travail composé d'élus communautaires propose de mettre en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants.

I - Les critères retenus :

- Le critère d'âge
 - Le demandeur ne doit pas avoir plus de 35 ans.
 - Si l'acquéreur est un couple, leur moyenne d'âges ne doit pas dépasser 35 ans, en outre la personne la plus âgée ne doit pas avoir plus de 40 ans.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-63

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

POLITIQUE DE L'HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DES JEUNES MÉNAGES PRIMO-ACCÉDANT

- Il devra justifier de ne pas avoir été propriétaire au cours des deux dernières années précédant l'acte d'achat. S'il s'agit d'un couple, aucun des deux membres du ménage ne devra avoir été propriétaire au cours de deux dernières années.

2 - Les biens immobiliers éligibles :

- Dans l'ancien :
 - Le logement devra être construit depuis plus de 30 ans.
 - Aucun autre critère ne sera demandé.

- Dans le neuf :

L'aide communautaire sera apportée aux bénéficiaires de programmes d'accès social portés par les bailleurs sociaux (ou leur filiale d'accès) à travers les opérations éligibles au Prêt Social Location-Accès (PSLA).

3 - Le montant de la subvention communautaire

La mise en œuvre opérationnelle de cette action se fera sur la base d'une aide communautaire de 4 000 € par logement.

Elle pourra être abondée par les communes qui le souhaitent par une aide complémentaire dont le montant maximum ne pourra pas dépasser 4 000 €.

4 - Le budget prévisionnel

Il est fixé un nombre maximum de 150 dossiers par an soit une enveloppe annuelle de 600 000 €.

Cette action expérimentale d'un an fera l'objet d'une évaluation au bout de huit mois pour une éventuelle reconduction du dispositif en 2017.

5 - La vente anticipée du logement

En cas de vente du logement dans les cinq premières années, le ménage s'engage à rembourser l'aide au prorata temporis de l'occupation.

Ce qui précède qui a été validé par le conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 par la délibération 703-15

Il est proposé de :

- de se prononcer sur l'aide à l'accès à la propriété des jeunes ménages primo-accédants,
- de procéder à un abondement pour les dossiers localisés sur Clairmarais à hauteur de 4 000 euros
- fixer un nombre de dossiers maximal à 5 par an
- d'autre part, d'autoriser le Maire, ou le Maire adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Délibération n° 2015-64

POLITIQUE DE L'HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE - AIDE A L'ADAPTATION
DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE OU AU HANDICAP

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE

Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL

Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur: Monsieur Damien MOREL

Le vieillissement de la population est un enjeu de société. Maintenir les personnes âgées à leur domicile et améliorer leur confort de vie deviennent des axes de travail majeurs dans le domaine de l'habitat.

L'orientation n°5 du Programme Local de l'Habitat de la CASO « 2012-2017 » a validé une action pour une prise en compte du vieillissement et du handicap et diversifier l'offre d'habitat dédié.

Cette priorité a d'ailleurs été confirmée lors des Assises du Logement du 22 avril dernier et fait partie des 18 propositions retenues par notre institution communautaire.

Aussi, l'objectif pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer est de répondre aux attentes des ménages de plus de 60 ans et aux personnes à mobilité réduite afin d'adapter leur logement à la perte de mobilité.

1. Le public retenu

Le bénéficiaire éligible à cette subvention intercommunale devra justifier d'un handicap et/ou avoir au moins 60 ans.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-64

**POLITIQUE DE L'HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE - AIDE A L'ADAPTATION
DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE OU AU HANDICAP**

Cette aide pourra venir en complémentarité des dispositifs déjà existant (Aide Personnalisée à l'Autonomie du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Prestation Compensatrice de Handicap de la Maison Départementale du Handicap, aide de l'ANAH...).

Cependant, si les personnes ne sont pas éligibles à ces dispositifs, la CASO pourra subventionner le ménage sous réserve d'un diagnostic d'un ergothérapeute, dont le montant de la prestation sera pris en charge à 50% TTC par la CASO. Ses conclusions devront justifier de la mise en œuvre de travaux d'adaptation.

2. Les modalités financières de l'aide

Cette action se traduira par la mise en place d'une subvention de 50% du coût des travaux d'adaptation du logement liés à la perte d'autonomie ou au handicap (plafonnée à 2 000 € HT), soit une aide maximale de 1 000 €. La perte d'autonomie étant bien souvent évolutive, cette aide pourra être renouvelée tous les 3 ans.

3. Budget estimatif

Il est proposé 80 dossiers maximum par an, pour une enveloppe annuelle de 100 000 €. Cette mesure sera applicable au 1er janvier 2016.

Cette action expérimentale d'un an fera l'objet d'une évaluation au bout de huit mois pour une éventuelle reconduction du dispositif en 2017.

Ce qui précède a été validé par le conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 par la délibération 704-15

Il est proposé de :

- de se prononcer sur l'aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap,
- de procéder à un abondement pour les dossiers localisés sur Clairmarais à hauteur de 1000 euros
- fixer un nombre de dossiers maximal à 5 par an
- d'autre part, d'autoriser le Maire, ou le Maire adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-65
ACQUISITION STORE COMPLEMENTAIRE SALLE MULTIFONCTIONNELLE

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Afin d'homogénéiser les aménagements de la salle multifonctionnelle et de respecter l'intimité du voisinage,

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité :

- l'achat et la pose d'un store fixe occultant du côté de la parcelle à hauteur maximale de 600 euros HT.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-66

LANCEMENT PROCÉDURE ADAPTEE – GESTION DES REPRISES DES CONCESSIONS ABANDONNÉES – AMENAGEMENTS CIMETIERE

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Suite à la procédure de gestion des concessions abandonnées, initiée en septembre 2012, un certain nombre de sépultures doivent être reprises.

Cette opération nécessite la destruction des anciennes tombes, la récupération des restes humains et leur placement dans un ossuaire.

Une récupération de partie de tombes ayant un caractère patrimonial est également souhaité avec mise en valeur dans un secteur du cimetière qui pourrait éventuellement être utilisé pour y installer un jardin du souvenir.

Un devis laisse apparaître la nécessité de procéder à un marché à procédure adaptée.

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 23 novembre 2015,



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-66

LANCEMENT PROCÉDURE ADAPTEE – GESTION DES REPRISES DES CONCESSIONS ABANDONNÉES – AMÉNAGEMENTS CIMETIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le lancement d'une telle procédure
- dit que le montant maximal est fixé à 45 000 euros HT et qu'il sera inscrit au budget 2016
- délègue au bureau le choix de l'opérateur à l'issue de la consultation
- délègue au maire la signature de toute pièce nécessaire à la dite opération

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151215-DELIB2015-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2015

Délibération n° 2015-67

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE VIDÉO À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE –
ACQUISITION DE MOBILIER ET INVESTISSEMENTS

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Afin de permettre la mise en place d'un service supplémentaire à la population, l'équipe de la bibliothèque souhaite créer un service vidéo.

Cette création de service nécessite l'acquisition de mobilier supplémentaire qui serait éligible à une subvention départementale de 50% du montant HT.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT la création du service vidéo et l'achat de mobilier associé à hauteur maximale de 5 000 euros HT.

SOLLICITENT auprès du Président du Conseil Départemental une aide au titre de l'aménagement en mobilier des bibliothèques publique et l'autorisation d'effectuer les investissements

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette opération y compris l'établissement du plan de financement

Fait à Clairmarais
Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-68

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'AIDE À L'INFORMATISATION

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le neuf décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	

Absents / Excusés

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER-TRACHE
Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL
Céline LAMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Casimir LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Dans le cadre de la convention visant à promouvoir la lecture signée avec la bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer, la mise en réseau s'accompagne d'une informatisation de notre bibliothèque.

Cette informatisation nécessite l'acquisition de matériel supplémentaire qui serait éligible à une subvention départementale de 50% du montant HT.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT l'achat de matériel associé à l'informatisation de la bibliothèque à hauteur maximale de 3 000 euros HT.

SOLLICITENT auprès du Président du Conseil Départemental une aide au titre de l'informatisation et l'autorisation d'effectuer les investissements

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette opération y compris l'établissement du plan de financement

Fait à Clairmarais
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' followed by a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151217-DELIB2015-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Délibération n° 2015-69

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis membres de la CCAF
et désignation des conseillers municipaux et des propriétaires forestiers

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Patrick PREVOST, conseiller municipal,
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER

Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Objet : Commission Communale d'Aménagement Foncier

- Election par le conseil municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires suppléants
- Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires suppléants

M. le maire fait connaître que par lettre du 29 septembre 2015, M. le président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 28 novembre 2015, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « Horizons Nord-Pas de Calais » du 27 novembre 2015.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. Bertrand LASAGESSE, Vincent MOREL, Thierry LAMBERT en tant que titulaires et MM. Matthieu MOREL et Jean-Marie BERTELOOT, en tant que suppléants qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : MM. Casimir LETELLIER en titulaire et Patrick PREVOST et Régis CLETON, en tant que suppléants, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151217-DELIB2015-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Délibération n° 2015-69

Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis membres de la CCAF
et désignation des conseillers municipaux et des propriétaires forestiers

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. Bertrand LASAGESSE, Vincent MOREL, Thierry LAMBERT en tant que titulaires et MM. Matthieu MOREL et Jean-Marie BERTELOOT, en tant que suppléants. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14 (quatorze), la majorité requise est de 8 (huit) voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Bertrand LASAGESSE	14 voix
M. Vincent MOREL	14 voix
M. Thierry LAMBERT	14 voix

M. Matthieu MOREL	14 voix
M. Jean-Marie BERTELOOT	14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour, MM. Bertrand LASAGESSE, Vincent MOREL et Thierry LAMBERT sont élus membres titulaires et MM. Matthieu MOREL et Jean-Marie BERTELOOT sont élus membres suppléants, respectivement premier suppléant et deuxième suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 §3, et deux propriétaires titulaires et deux suppléants en application de l'article L 121-5.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, pour la désignation des membres élus et des propriétaires forestiers.

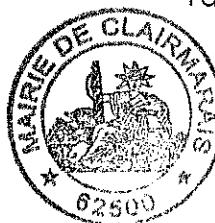
Après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité:

M. Casimir LETELIER, conseiller municipal titulaire
M. Patrick PREVOST, premier conseiller municipal suppléant
M. Régis CLETON, deuxième conseiller municipal suppléant

MM. Dominique PELTIER, Régis DECOUVELAERE, propriétaires forestiers titulaires
M. Jocelyn DUHAUTOY, premier propriétaire forestier suppléant
M. Jean-Michel LENGAGNE, deuxième propriétaire forestier suppléant

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20151217-DELIB2015-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Délibération n° 2015-70

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU 01/09/2015 DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET L'ART DRAMATIQUE

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quinze.

Présents

Damien MOREL, maire	Patrick PREVOST, conseiller municipal,
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale
Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Céline LAMBERT, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Philippe HOCHART, conseiller municipal
Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal

Absents / Excusés

Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, donne pouvoir à Damien MOREL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

L'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts prévoit que lors de tout transfert de compétence, il est procédé à une évaluation des charges transférées, permettant de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

C'est dans le cadre du transfert de l'enseignement des écoles de musique et de danse que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 26 novembre dernier pour se prononcer sur les modalités d'évaluation des charges transférées et la fixation des attributions de compensation.

Au cours de cette commission, et comme il vous l'a été présenté, le Conservatoire à rayonnement départemental d'agglomération rassemble les écoles du territoire réparties sur 7 communes qui ont accueilli en moyenne 50% de leur population, mais aussi 50 % de population hors commune.

Aussi, pour tenir compte des charges de fonctionnement supportées par ces communes jusqu'au transfert de compétence qui s'est opéré le 1er septembre 2015, il est proposé de minorer l'attribution de compensation de ces communes de 50 %, en utilisant la procédure dite « de révision libre » conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

Les membres du conseil à l'unanimité apportent la réserve suivante :

- La minoration de l'attribution proposée à 50% ne semble pas justifiée dans la durée, un geste ponctuel aurait été préférable.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2015-70

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – TRANSFERT
DE COMPETENCE AU 01/09/2015 DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET L'ART DRAMATIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

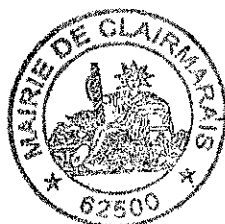
062-216202259-20151217-DELIB2015-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Aussi, considérant ce qui précède le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable au rapport

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, extending from the right side of the seal.